

La **Fédération de tennis de table** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES (possibilité d'ajouter des catégories inférieures ou supérieures selon les besoins de la discipline)

CATÉGORIES	ÂGE		SEXE	ÉPREUVES
	2017	2018		
9 ans et -	Né en 2008 et après	Né en 2009 et après	M & F	Simple
11 ans et -	Né en 2006 et après	Né en 2010 et après	M & F	Simple
13 ans et -	Né en 2004 et après	Né en 2005 et après	M & F	Simple
15 ans et -	Né en 2002 et après	Né en 2003 et après	M & F	Simple
18 ans et -	Né en 1999 et après	Né en 2000 et après	M & F	Simple

B) AFFILIATION

Tous les athlètes désirant participer aux Jeux du Québec régionaux doivent être affiliés lors de l'évènement.

Coût spécial : 5\$

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019

A) CATÉGORIES

**CATÉGORIES
INDIVIDUELLES**

	ÂGE	SEXE	ÉPREUVES
14 ans et moins	Né le 15 mars 2004 ou après*	M & F	Simple
17 ans et moins	Né le 15 mars 2001 ou après*	M & F	Simple

* L'athlète doit avoir 12 ans au 15 février 2019 et 17 ans au 15 mars 2019.

CATÉGORIES

ÉQUIPES*

	ÂGE	SEXE	ÉPREUVES
17 ans et moins	Né le 15 mars 2001 ou après*	M & F	Rencontre par équipe

* L'athlète doit avoir 12 ans au 15 février 2019 et 17 ans au 15 mars 2019.

** Pour pouvoir participer aux épreuves par équipe, un athlète doit absolument se qualifier en individuel.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes

Maximum: 10 athlètes (3 filles - 7 garçons)
- 3 garçons et 1 fille chez les 14 ans.
- 4 garçons et 2 filles chez les 17 ans.

Minimum : 1 athlète

Entraîneur – accompagnateur

Entraîneur : 1 obligatoire et maximum 2
Accompagnateur : 1 maximum (s'il y a seulement 1 entraîneur)

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Un entraîneur devra posséder le niveau de certification du PNCE suivant :

- Au minimum avoir suivi la formation « Communautaire » en tennis de table formé ou
- Toute autre formation PNCE en Tennis de table
 - a) Comp-Intro formé ou l'équivalent (ancienne certification)

b) Comp-Dev formé ou l'équivalent (ancienne certification)

D) MEMBRES ET MODALITÉS

Les athlètes sélectionnés pour la Finale doivent être membres de la Fédération au plus tard à la réunion disciplinaire de mars 2019

Coût: 40\$

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

1. Une seule compétition : lors de celle-ci, le tournoi à la ronde et l'élimination directe sont acceptés pour déterminer la sélection finale des athlètes.

F) ADMISSIBILITÉ

- La région devra avoir tenu un évènement à l'hiver 2018 et à l'hiver 2019
- Compétition obligatoire au niveau régional
- **Tous les athlètes présents aux Jeux devront être identifiés « espoir » par la Fédération.**

Pour être identifié « espoir », un athlète doit :

- Avoir participé à au moins deux compétitions sanctionnées par la Fédération;

ET

- Avoir atteint un (1) des trois (3) critères suivants :

Cote minimale en fonction de l'âge		
Filles	Garçon	
12 ans ou -	150	200
13 ans	175	350
14 ans	300	750
15 ans	600	1000
16 ans	1000	1250

OU

Être classé dans les cinq (5) meilleurs de sa région dans l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-haut.

OU

Avoir réussi l'évaluation de « reconnaissance-espoir » (disponible à la Fédération) effectuée par un entraîneur certifié minimalement « comp-dév » (niv.III).

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Un athlète doit obligatoirement représenter la région correspondant à l'adresse de son domicile

Seulement en cas de protêt d'admissibilité

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Épreuves individuelles et Rencontre par équipe

I) SURCLASSEMENT

Le surclassement est autorisé pour tous les athlètes nés entre 2002 et 2006. Donc, seuls les athlètes nés en 2007 ne peuvent être surclassés. Il est impératif que l'athlète ait participé à la sélection régionale.

J) SUBSTITUTION

Permise en autant que le joueur ait participé à la sélection régionale.

Voir PF6 des Normes d'opération

K) EXCLUSION

Membre de l'équipe du Québec élite et excellence (Liste du M.E.E.S. Au 1er février 2019).

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribuées lors de la Finale sera de :
Médailles d'or : 14
Médailles d'argent : 14
Médailles de bronze : 14

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuves individuelles (14, 17 - G et F)

Point attribué à la première position = 228

Nombre de point séparant chaque position →

14G = 4

17G = 3

14F = 12

17F = 6

Épreuve par équipe (6X les épreuves individuelles)

Point attribué à la première position = 1368

Nombre de point séparant chaque position = 72

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Cumulatif des points après les épreuves individuelles et par équipes.